

DEPARTEMENT  
DU NORD

COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES

Flandre Lys  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le - 3 JUL. 2019

ID : 059-245900758-20190627-2019\_06\_27\_14-DE

## Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 27 juin 2019 à 19h00

Le 27 juin 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

*Etaient présent(e)s* : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M Denis Crinquette, M Joseph Cateau, Mme Rolande Payelleville, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye à partir du point 4, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M Michel Dupas, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, Mme Nathalie Debaisieux, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Broutelee, M. Joël Duyck, M Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorez, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

*Avaient procuration*: M. Claude Beve, procuration à Mme Pascale Algoet  
Mme Monique Evrard, procuration à M. Philippe Mahieu  
M. Jean-Philippe Boonaert, procuration à Mme Nathalie Debaisieux  
Mme Bénédicte Brouard procuration à M. Jacques Hurlus  
Mme Sophie Caron, procuration à M. Philippe Kujawa  
Mme Agnès Grammont, procuration à M. Pierre-Luc Ravet

*Etaient excusés* Mme Marie-Angèle Delommez,  
Mme Anna Di Penta  
M. Jacques Parent

*Secrétaire de séance* Mme Anne Decoster

### **Mutualisation: Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « création et gestion des Maisons de Services au public »**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,*

*Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Vu la délibération du 20 juin 2018 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1er novembre 2018 ;*

*Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la structuration de l'offre randonnée pédestre avec effet au 1er janvier 2019,*

*Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire , dans le cadre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,*

*Vu l'obligation qui est faite de définir l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions des articles L.5211-41-3 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,*

Considérant les statuts de la CCFL en matière de création et gestion des maisons de services au public:

*« II-H- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; »*

Considérant qu'il convient de définir l'intérêt communautaire dans le cadre de cette compétence. Il est proposé la rédaction suivante :

Est déclarée d'intérêt communautaire la maison de services au public située au Castel de l'Alloeu, rue du 11 novembre à Laventie.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER la définition de l'intérêt communautaire conformément au document présenté ci-après, avec intégration de la MSAP située au Castel de l'Alloeu à Laventie dans la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Création et gestion des maisons de services au public (...) avec les administrations » qui sera annexé aux statuts de la Communauté de communes;
- AUTORISER M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

Pour extrait conforme au registre  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Bruno FICHEUX**

